



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023

COMPTE-RENDU

Le 12 juin 2023

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2023

Présents : André MOINGEON, Marie-Cécile GUERRISI, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Christel TROXLER, Bernard CHABOUD, Gérard BOREL, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Dominique DALLOZ, Corinne MEILLANT, Yann GOAZIOU, Guillaume LUFT, Véronique BLANCHET, Christophe HAYERE, Roseline PIRET, Marina DELILLE,

Excusés et ont donné pouvoir : Sylvie DUMAIN (pouvoir à Corinne MEILLANT), Stéphanie VAUTE (pouvoir à Christel TROXLER), Robert LACOMBE (pouvoir à André MOINGEON), Nicolas ROSSILLON (pouvoir à Yann GOAZIOU), Stéphanie JULLIEN (pouvoir à Marie-Cécile GUERRISI), Sébastien ROUX (pouvoir à Cyril DUQUESNE), Vanessa BURSIN (pouvoir à Roseline PIRET), Elmas TEKIN (pouvoir à Bernard CHABOUD), Walter COSENZA (pouvoir à Guillaume LUFT), Rémy CHABBOUH (pouvoir à Marina DELILLE),

Excusée et n'a pas donné pouvoir : Julie HEISSAT.

Secrétaire de séance : Yann GOAZIOU

Approbation sans réserve du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mai 2023

1. DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Délibération n°2023-06-01 : DSP Centre de loisirs sans hébergement - rapport d'activité 2022

Mme Marie-Cécile GUERRISI, adjointe, rappelle que la commune de Lagnieu a passé un contrat de DSP avec l'association Alfa 3A pour l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement. Dans le cadre des DSP, il est prévu que le rapport annuel du délégataire soit présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel du délégataire est présenté en annexe de la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du délégataire Alfa 3A pour l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement.

Délibération n°2023-06-02 : DSP Maison de la petite enfance - rapport d'activité 2022

Mme Marie-Cécile GUERRISI, adjointe, rappelle que la commune de Lagnieu a passé un contrat de DSP avec la Société la Maison Bleue pour la gestion de la maison de la petite enfance « Le Petit Prince ». Dans le cadre des DSP, il est prévu que le rapport annuel du délégataire soit présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel du délégataire est présenté en annexe de la présente.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du délégataire la maison bleue pour la gestion de la maison de la petite enfance « Le Petit Prince ».

Délibération n°2023-06-03 : DSP restauration scolaire et hors scolaire - rapport d'activité 2022

Mme Christel TROXLER, adjointe, rappelle que la commune de Lagnieu a passé un contrat de DSP avec la Société Sogeres pour la restauration scolaire et hors scolaire. Dans le cadre des DSP, il est prévu que le rapport annuel du délégataire soit présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel du délégataire est présenté en annexe de la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du délégataire Sogeres pour la restauration scolaire et hors scolaire

2. AMENAGEMENT, FONCIER

Délibération n°2023-06-04 : Acquisition foncière : parcelle AB 141 et de son bâti

M. André MOINGEON, maire explique que le bâtiment localisé sur la parcelle AB 141, d'une superficie de 78 m², situé au 5 impasse de l'industrie – 01150 LAGNIEU est à vendre.

Il ajoute qu'une déclaration d'intenter d'acquisition a été signé afin de pouvoir préempter sur cette vente.

M. le maire indique que cette acquisition sera un élément dans le projet de rénovation de la place de liberté et notamment du projet « petites villes de demain » qui vise à maintenir des commerces de proximité, en lien avec la voie verte et le programme communautaire de mise en valeur des produits locaux.

Cette acquisition sera faite au prix de 120 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 141 et du bâti situé dessus,
- **APPROUVE** les modalités financières présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération n°2023-06-05 : Acquisition foncière : parcelle A 1 277

M. André MOINGEON, maire explique que la parcelle cadastrée A 1 277, d'une superficie de 66 m² au lieu-dit sur les carres et appartenant à M. Louis Marius DULUYE doit être acquise par la commune pour régulariser la situation liée à la construction de la route du charveyron.

Cette acquisition est proposée au prix de 50 €.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A 1 277 au lieu-dit sur les carres, appartenant à M. Louis Marius DULUYE,
- **APPROUVE** les modalités financières présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération n°2023-06-06 : Acquisition foncière : parcelle A 1 934

M. André MOINGEON, maire explique que la parcelle cadastrée A 1 934, d'une superficie de 7 m² au lieu-dit sur les carres et appartenant à M. Walter COSENZA doit être acquise par la commune pour régulariser la situation liée à la construction de la route du charveyron.

Cette acquisition est proposée au prix de 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (le pouvoir de Walter COSENZA à Guillaume LUFT n'est pas pris en compte pour cette délibération :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A 1 934 au lieu-dit sur les carres, appartenant à M. Walter COSENZA,
- **APPROUVE** les modalités financières présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération n°2023-06-07 : Acquisitions foncières : parcelles ZA 195 et F 998

M. André MOINGEON, maire explique que les deux parcelles suivantes doivent être acquises par la commune pour régulariser la situation liée à la construction du chemin des charoupières. Les deux parcelles appartiennent à M. Michel RIOUFOL.

Il s'agit de :

| Parcelles | Lieu-dit | Superficie |
|-----------|-------------------|-------------------|
| ZA 195 | Derrière Perrozan | 45 m ² |
| F 998 | Bois de vie | 15 m ² |

Cette acquisition est proposée au prix total de 100 €, soit 50 € par parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZA 195 et F 998 telles que définie ci-dessus et appartenant toutes les deux à M. Michel RIOUFOL,
- **APPROUVE** les modalités financières présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération n°2023-06-08 : Acquisition foncière : parcelle ZA 197

M. André MOINGEON, maire explique que la parcelle cadastrée ZA 197, d'une superficie de 117 m² au lieu-dit Derrière Perrozan et appartenant à M. Gilles HEYDACKER doit être acquise par la commune pour régulariser la situation liée à la construction du chemin des charoupières.



Cette acquisition est proposée au prix de 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ZA 197 au lieu-dit Derrière Perrozan, appartenant à M. Gilles HEYDACKER,
- **APPROUVE** les modalités financières présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition.

3. BUDGET, FINANCES, COMPTABILITE

Délibération n°2023-06-09 : Emprunt 2023 : Banque postale - 1,5 millions d'euros

M. André MOINGEON, maire rappelle que pour les besoins de financement de cette année, il était prévu au budget la souscription d'un emprunt de 1,5 millions d'euros.

Il ajoute qu'une consultation bancaire a été lancée par mail le 26 avril 2023. Trois établissements bancaires avaient été sollicités. Seul, deux établissements ont fait une proposition.

Il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions financières présentées ci-dessous,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

| | |
|-----------------------------------|---|
| Score Gissler | 1A |
| Montant du contrat de prêt | 1 500 000,00 EUR |
| Durée du contrat de prêt | 15 ans |
| Objet du contrat de prêt | Financer les opérations d'investissement 2023 |

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} août 2038.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

| | |
|--|--|
| Montant | 1 500 000 € |
| Versement des fonds | A la demande de l'emprunteur jusqu'au 12 juillet 2023, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date |
| Taux d'intérêt annuel | Taux fixe à 3,77 % |
| Base de calcul des intérêts | Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéances d'intérêts | Périodicité trimestrielle |
| Mode d'amortissement | Constant |
| Remboursement de l'encours en phase de mobilisation | Autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |
| Commission | 0,05% du montant du contrat de prêt |

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué à signer l'offre de prêt,
- **DIT** que l'emprunt a été prévu au budget primitif 2023.



Délibération n°2023-06-10 : Remplacement de l'éclairage public : demande de subvention

VU la délibération n°2023-02-05 en date du 21 février 2023 relatif à la demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage public ;

M. André MOINGEON, maire explique que la commune a déjà fait une demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage public. Il convient de compléter la demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Ain notamment l'Etat a instauré un nouveau fonds dédié notamment aux collectivités. Ce fonds dits « fonds verts » est doté d'une enveloppe nationale de 2 milliards d'€, il vise à financer les projets de transition écologique.

Le remplacement de l'éclairage public fait partie des projets fléchés dans le cadre de ce fonds. L'aide est portée au maximum à 80%.

Le maire propose que la commune fasse une demande de subvention suivant le plan financement prévisionnel ci-dessous.

Plan de financement :

| Dépenses | Montant en € HT | Recettes / subventions | Montant en € |
|-------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| Etudes et travaux | 1 002 220 | Etat | 601 332 |
| | | Région Auvergne Rhône-Alpes | 0 |
| | | Département de l'Ain | 200 444 |
| | | Commune - Autofinancement | 200 444 |
| TOTAL | 1 002 220 | TOTAL | 1 002 220 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** le délibération n°2023-02-05 en date du 21 février 2023
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à solliciter l'aide de l'Etat, de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier de demande de subvention.

Délibération n°2023-06-11 : Rénovation tour Montverd : demande de subvention

M. Bernard CHABOUD, adjoint explique que la tour de Montverd nécessite des travaux de rénovation.

Plan de financement :

| Dépenses | Montant en € HT | Recettes / subventions | Montant en € |
|-------------------|-----------------|-----------------------------|----------------|
| Etudes et travaux | 103 555 | Etat | 32 555 |
| | | Région Auvergne Rhône-Alpes | 15 000 |
| | | Département de l'Ain | 35 000 |
| | | Commune - Autofinancement | 21 000 |
| TOTAL | 103 555 | TOTAL | 103 555 |



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Alexandre NANCHI, au titre de conseiller régional ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à solliciter l'aide de l'Etat, de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier de demande de subvention.

Délibération n°2023-06-12 : Rénovation éclairage église St-Jean Baptiste : demande de subvention

M. Bernard CHABOUD, adjoint explique que l'éclairage de l'église Saint-Jean Baptiste de Lagnieu doit être rénové.

Plan de financement :

| Dépenses | Montant en € HT | Recettes / subventions | Montant en € |
|-------------------|-----------------|-----------------------------|---------------|
| Etudes et travaux | 60 744 | Etat | |
| | | Région Auvergne Rhône-Alpes | 15 000 |
| | | Département de l'Ain | 12 148 |
| | | Commune - Autofinancement | 33 596 |
| TOTAL | 60 744 | TOTAL | 60 744 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Alexandre NANCHI, au titre de conseiller régional ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à solliciter l'aide de l'Etat, de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier de demande de subvention.

Délibération n°2023-06-13 : Rénovation lavoir de Proulieu : demande de fonds de concours petit patrimoine

M. Bernard CHABOUD, adjoint explique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a créé, un fonds de concours petit patrimoine. Ce fonds de concours peut être utilisé à une reprise pendant la durée du mandat. Il présente le projet retenu pour ce mandat, à savoir la rénovation du lavoir situé au hameau de proulieu.

Plan de financement :

| Dépenses | Montant en € HT | Recettes / subventions | Montant en € |
|-------------------|------------------|---|------------------|
| Etudes et travaux | 11 727,74 | Etat | |
| | | Région Auvergne Rhône-Alpes | |
| | | Département de l'Ain | |
| | | CCPA – fonds de concours petit patrimoine | 3 000,00 |
| | | Commune - Autofinancement | 8 727,74 |
| TOTAL | 11 727,74 | TOTAL | 11 727,74 |



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à solliciter le fonds de concours petit patrimoine
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier de demande de subvention.

Délibération n°2023-06-14 : Dojo : demande de subvention

M. André MOINGEON, maire explique que la commune a acheté en 2022, via l'EPF, un bâtiment sur la commune afin d'y installer le futur dojo.

Plan de financement :

| Dépenses | Montant en € HT | Recettes / subventions | Montant en € |
|-------------------|-----------------|-----------------------------|----------------|
| Etudes et travaux | 629 298 | Etat | 200 000 |
| | | Région Auvergne Rhône-Alpes | 153 438 |
| | | Département de l'Ain | 150 000 |
| | | Commune - Autofinancement | 125 860 |
| TOTAL | 629 298 | TOTAL | 629 298 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à solliciter l'aide de l'Etat, de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier de demande de subvention.

4. ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2023-06-14 : Référent déontologue : signature d'une convention avec la CCPA et désignation du référent

VU l'article L 1111-1-1 et les articles R 1111- A à D du code général des collectivités locales ;
VU la délibération n°2023-083 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en date du 25 mai 2023 relative à la désignation d'une référente déontologue ;

M. André MOINGEON, maire rappelle qu'un décret en date du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l' élu local avant juin 2023.

Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la charte de l' élu local (joint en annexe 1) dont il a été donné lecture immédiatement après l'élection de chaque nouvel exécutif.

Pour faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l' élu local. L'article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».



Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a désigné, par délibération désigner Madame Lorène DELEPAU, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteur formateur et consultant. Elle est également référent déontologue des agents, désignée par les centres de gestion de l'Ain et de la Haute-Savoie.

La CCPA propose alors une mutualiser la référente déontologue via une convention de mutualisation. Cette convention est jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Il précise que :

- la désignation est faite pour une durée de 19 mois allant du 1er juin 2023 au 31 décembre 2024,
- il s'agit d'une rémunération à la vacation sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l'élu l'ayant saisie ainsi que la date de la saisine. En cas de déplacement, les frais seront remboursés dans des conditions identiques à celles des agents de la collectivité,

Les demandes d'avis seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : 134 rue Pierre et Marie Curie – 73540 LA BATHIE (SAVOIE) ou préférentiellement par courriel à l'adresse suivante : lorene.delepau@gmail.com

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Lorène DELEPAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la commune de Lagnieu,
- **VALIDE** les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue, comme précisé dans la convention de mutualisation jointe en annexe,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de mutualisation avec la communautés de communes de la Plaine de l'Ain.

Fin du conseil municipal 18h55.

André MOINGEON,
maire

